Nations Unies A/HRC/31/43

Assemblée générale

Distr. générale
20 janvier 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente et unième session
Points 2 et 7 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 28/26 du Conseil des droits de l'homme sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé. Il met en lumière les faits nouveaux concernant l'implantation et l'extension de colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le rapport contient aussi des renseignements à jour et une analyse des effets des pratiques connexes sur les droits économiques, sociaux et culturels des Palestiniens, notamment la démolition d'habitations, les expulsions, l'extension des colonies, la violence des colons et les politiques d'aménagement et de zonage discriminatoires. Enfin, le Secrétaire général examine des questions relatives aux colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien occupé.

GE.16-00707 (F) 160216 190216

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 28/26 du Conseil des droits de l'homme et porte sur la période allant du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015.

2. Les renseignements figurant dans ce rapport sont fondés sur les activités de suivi et de collecte d'informations menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et sur des informations émanant d'autres entités des Nations Unies présentes dans le Territoire palestinien occupé. On y trouve aussi des informations communiquées par des organisations non gouvernementales israéliennes et palestiniennes. Le rapport devrait être lu en parallèle avec les rapports précédents du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes présentés au Conseil et à l'Assemblée générale (notamment dans les documents A/HRC/20/13, A/HRC/25/38, A/HRC/28/44, A/63/519, A/64/516, A/65/365, A/66/364, A/67/375, A/68/513 et A/69/348).

3. Dans le rapport, le Secrétaire général fait le point sur les politiques et les pratiques des autorités israéliennes ayant pour objectif de créer des colonies en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé ou d'agrandir celles qui existent déjà, notamment par la légalisation rétroactive d'avant-postes non-autorisés en vertu du droit israélien, la déclaration de certaines terres comme faisant partie du domaine de l'État et les politiques d'aménagement et de zonage. Il aborde aussi la violence des colons et les mesures prises par les autorités israéliennes pour lutter contre l'impunité des colons impliqués dans des attaques violentes contre les Palestiniens. Enfin, il examine l'impact de la poursuite de l'extension des colonies et des politiques s'y rapportant sur les communautés palestiniennes à partir d'une analyse de l'évolution de la situation des Bédouins et des communautés d'éleveurs qui risquent d'être déplacés.

II. Cadre juridique

4. On trouvera une analyse du cadre juridique applicable et du fondement des obligations qui incombent à Israël dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien dans les rapports antérieurs du Secrétaire général (voir les documents A/69/348, par. 4 et 5, et A/HRC/25/38, par. 4 et 5).

III. Les colonies de peuplement en tant que catalyseur des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire

5. La présence et l'extension continue des colonies israéliennes sont à l'origine d'un large éventail de violations des droits de l'homme en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Cela a fait l'objet d'exposés détaillés, y compris dans les rapports antérieurs du Secrétaire général et de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la population palestinienne dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (voir le document A/HRC/22/63).

6. Les colonies de peuplement sont à l'origine du morcellement progressif de la Cisjordanie et restreignent l'accès des Palestiniens aux ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé et font par conséquent obstacle au droit du peuple

palestinien de disposer de lui-même (voir les documents A/HRC/22/63 et A/70/351 et la résolution 25/28 du Conseil des droits de l'homme).

7. Les pratiques israéliennes actuelles liées à la présence des colonies et à leur extension, qui s'est poursuivie durant la période considérée, continuent d'avoir de profondes répercussions sur les droits à la terre, au logement, à l'eau et à l'assainissement et à la liberté de circulation, et restreignent le droit à l'éducation (voir les documents CCPR/CO/78/ISR, A/67/372 et A/HRC/28/55).

8. Les rapports successifs du Secrétaire général ont montré que la présence de colonies de peuplement donnait lieu à des violations des droits à la vie et à la sécurité de la personne. En outre, le fait de ne pas faire face aux actes de violence rend illusoire le droit des personnes à un recours et favorise l'impunité.

IV. Extension des colonies

A. Aperçu général

9. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont continué d'étendre les colonies, de légaliser rétroactivement des avant-postes non autorisés en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et d'approuver des plans pour l'établissement de nouvelles colonies. Des mesures ont été également prises pour permettre l'expansion des zones de contrôle par les colonies en Cisjordanie en déclarant certaines terres comme faisant partie du domaine de l'État et en en affectant d'autres à des fins agricoles et de construction. À la fin de 2014, les colonies israéliennes implantées en Cisjordanie et à Jérusalem-Est comptaient 570 700 personnes environ. D'une manière générale, la population des colonies a continué de croître à un rythme soutenu dans le Territoire palestinien occupé; les dernières données disponibles montrent un taux moyen d'accroissement de 14 600 personnes par an entre 2002 et 2014.

10. La construction de colonies a continué malgré un ralentissement dans le processus de planification et le lancement d'appels d'offres pour la construction de nouveaux logements dans les colonies de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. La planification de projets d'infrastructure pour les colonies, comme les routes, n'a pas été interrompue. Les politiques suivies en la matière ont persisté malgré les élections et la formation d'un nouveau gouvernement le 14 mai 2015. Dans le nouveau gouvernement, le Foyer juif, parti favorable à la colonisation, a perdu le contrôle du Ministère du logement et la présidence de la Commission des finances, essentiels pour les activités de colonisation. Toutefois, il a gagné d'autres postes qui sont utiles pour la promotion des colonies, notamment au Ministère de la justice, ainsi que la direction de la Division des colonies de peuplement de l'Organisation sioniste mondiale, instance relevant directement du Bureau du Premier Ministre qui canalise des ressources financières importantes vers les activités de colonisation. Des concessions supplémentaires sont prévues dans l'accord de coalition avec le Foyer juif, notamment l'ouverture de crédits budgétaires pour renforcer les autorités locales des colonies et des mesures pour permettre la légalisation rétroactive des avant-postes non autorisés en droit israélien[1].

11. La surveillance et la pression continues exercées par la communauté internationale ont eu pour effet de décourager une partie des efforts des autorités israéliennes pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures d'extension des colonies de peuplement présentées par le Gouvernement israélien au cours de ses premiers mois

[1] Accord de coalition pour la constitution du trente-quatrième Gouvernement de l'État d'Israël, conclu le 7 mai 2015, entre le Likoud et le Foyer juif.

au pouvoir. Des orientations divergentes au sein de la coalition au pouvoir ont également contribué à ralentir la mise en œuvre de certains aspects du programme d'extension des colonies. Une action conjointe des membres du parti Koulanou, dirigé par le Ministre des finances, Moshe Kahlon, et des membres de la Knesset des partis ultra-orthodoxes a empêché l'inclusion de 61 colonies de Cisjordanie dans un nouveau dispositif réglementant les avantages fiscaux des municipalités israéliennes, bien qu'un compromis prévoie le maintien des colonies d'Hébron dans la liste[2]. Ces partis ont également contribué à bloquer plusieurs initiatives législatives lancées par le Foyer juif. De même, la Haute Cour de justice israélienne a continué à jouer un rôle, quoique limité dans les efforts pour faire obstacle à certaines activités de colonisation, notamment lorsque des terres appartenant à des particuliers palestiniens sont concernées. Depuis la formation de son nouveau gouvernement, le Premier Ministre, Benjamin Netanyahou, est soumis à une pression croissante de l'électorat des colonies, y compris de son propre parti, pour qu'il arrête ce que ces derniers appellent un « gel de facto de la colonisation ».

12. L'escalade de la violence en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, à partir de septembre 2015, a conduit à un durcissement de la position du Gouvernement relative à l'extension des colonies de peuplement. Un point particulièrement préoccupant tient aux mesures prises par le Gouvernement en réaction aux pressions politiques exercées par des parlementaires procolonisation et des organisations de colons afin de renforcer le processus de construction de colonies en représailles à des actes de violence commis par les Palestiniens. Il s'agit plus précisément des annonces faites par le Premier Ministre dans le contexte de l'extension des colonies concernant la légalisation rétroactive d'avant-postes situés autour de la colonie d'Itamar[3] et la mise en œuvre de plans particulièrement controversés pour l'extension des colonies dans le quartier musulman de la vieille ville et dans la colonie de Ramat Shlomo à Jérusalem-Est (des détails sont fournis plus loin).

13. Les précédents rapports du Secrétaire général ont détaillé les diverses pratiques des autorités israéliennes relatives au contrôle des terres résultant de l'extension des colonies dans le Territoire palestinien occupé (voir les documents A/69/348 par. 33 à 35, et A/70/351, par. 33 à 36). La construction de logements n'est qu'un indicateur parmi d'autres permettant de mesurer l'ampleur de cette extension. En effet, le contrôle des terres par le biais de l'agriculture, du développement de sites archéologiques et de parcs nationaux, de la mise en place d'infrastructures et du soutien aux initiatives informelles visant à étendre les colonies de peuplement sont autant de mesures qui contribuent à la densification et au développement de ces colonies dans le Territoire palestinien occupé. Le Gouvernement israélien continue de soutenir et de promouvoir la mainmise progressive sur les terres et les ressources par ces méthodes.

B. Construction, appels d'offres et plans

14. La construction de colonies israéliennes s'est poursuivie et des mesures administratives permettant l'extension de colonies en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, ont continué d'être prises au cours de la période considérée. Bien que les données émanant du Bureau israélien central des statistiques montrent une légère

[2] Moti Bossak et Zvi Zrahiya, « Le Gouvernement rejette un plan prévoyant l'octroi d'avantages fiscaux à 61 colonies de peuplement en Cisjordanie », *Haaretz*, 26 octobre 2015.

[3] Le 1er octobre 2015, deux citoyens israéliens, Eitam et Na'ama Henkin, originaires de la colonie de Neria, ont été tués par des tirs provenant d'une voiture sur la route reliant les colonies d'Itamar et d'Elon Moreh en Cisjordanie.

baisse des projets de construction lancés entre 2013 et 2014 [4], le rythme des constructions en 2014 (2 705 projets lancés) demeurait au-dessus de la moyenne des dix dernières années (2 303 projets lancés).

15. Le 15 octobre 2015, l'ONG israélienne Peace Now signalait sur la base d'informations obtenues du Ministère du logement des plans d'envergure pour l'extension des colonies en Cisjordanie et des activités de colonisation connexes. Les documents rendus publics montrent que certains plans ont été conçus et partiellement mis en œuvre sous l'égide de l'ancien Ministre du logement, Uri Ariel, du parti Foyer juif. Le Premier Ministre a par la suite publiquement désavoué certains éléments de ces plans[5]. Toutefois, des documents obtenus par Peace Now donnent des détails sur le financement par le Ministère du bâtiment et du logement de nouveaux ensembles résidentiels, ainsi que d'infrastructures et d'établissements publics dans différentes colonies entre 2012 et 2015. Ont été ainsi financés plus de 4 000 logements et établissements publics (y compris dans le cadre de l'extension des colonies de Beit Romano et Beit Betar à Hébron); à cela, s'ajoutent les subventions accordées en 2014 aux autorités municipales en Cisjordanie (environ 460 000 dollars É.-U.) pour financer des campagnes publiques encourageant les Israéliens à s'installer dans les colonies.

C. Autres moyens employés par les colonies pour contrôler des terres

a) Parcs nationaux et sites archéologiques

16. Le Gouvernement israélien a persisté dans sa pratique consistant à déclarer des parcs et des sites archéologiques partie intégrante du patrimoine de l'État et à les développer, afin d'étendre son contrôle sur les terres en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Dans plusieurs cas, les sites choisis à cet effet étaient situés à proximité de colonies existantes, ce qui permettait soit d'étendre l'emprise des colonies sur certaines terres, soit de déclarer des terrains jouxtant les colonies zones d'importance stratégique[6]. Les autorités israéliennes sont directement impliquées dans cette pratique, que ce soit par le biais des processus de zonage et de planification, du financement du développement de sites ou de l'octroi de baux et de privilèges de gestion à des organisations privées de colons.

17. En juillet 2015, la municipalité de Jérusalem a apposé des panneaux dans le quartier d'Issawiya à Jérusalem-Est, indiquant que la zone réservée pour un parc national au Mont Scopus avait fait l'objet d'une « ordonnance d'aménagement d'un terrain vacant », annonçant ainsi l'intention des autorités municipales d'aménager le site et de procéder à des travaux de construction. Les résidents des quartiers voisins d'Issawiya et d'At-Tur se sont opposés à l'aménagement d'un parc national sur les buttes du Mont Scopus, sur près de 73 hectares à l'Est du Mont, faisant valoir que ce

---

[4] Informations communiquées par Peace Now, basées sur des données du Bureau central des statistiques, reçues par courriel par le HCDH le 3 novembre 2015.

[5] Itamar Eichner, « Netanyahu: settlement construction plan led by Uri Ariel », *Ynet*, 30 décembre 2015.

[6] Voir l'étude de cas sur Khirbet Silhoun (A/70/351, par. 63 à 66); complexe Kedem, centre d'accueil des visiteurs de la Cité de David, centre touristique de la Maison de la source, fouilles et site antique de Tel Rumeida (voir A/69/348, par. 34 et 35). À la suite de procédures judiciaires engagées par les habitants d'Hébron et les organisations israéliennes Emek Schavé et Breaking the Silence, l'Administration civile israélienne a décidé de retarder l'ouverture du « parc archéologique » de Tel Rumeida à Hébron, et annulé un accord avec une organisation privée de colons prévoyant de lui confier la gestion de ce site. D'après des archéologues de l'organisation Emek Schavé, « le parc archéologique devrait conduire au renforcement de la présence des Israéliens à Hébron et à la création d'un autre site national historique dans la partie juive de la ville. À ce titre, il constitue un outil clef aux mains des colons pour influencer l'opinion publique ».

projet, approuvé en 2013, excluait toute possibilité de mettre en œuvre des plans de développement urbain dont ces zones avaient grand besoin[7].

18. Le Secrétaire général et d'autres responsables ont exprimé leur préoccupation concernant le caractère discriminatoire du régime d'aménagement et d'urbanisme à Jérusalem-Est (voir les documents A/HRC/25/38, par. 11 à 14, et CERD/C/ISR/CO/14-16, par. 25), et la limitation des possibilités de développement qu'ont les Palestiniens dans cette ville du fait de la mainmise sur les terres aux fins de les inclure dans des parcs nationaux (voir le document A/70/351, par. 42).

19. Le 7 juin 2015, le Sous-Comité d'appel du Conseil national de planification a approuvé les plans de développement du complexe Kedem à Silwan, promus par l'association de colons Elad, un projet touristique ambitieux à réaliser dans le quartier Silwan à Jérusalem-Est, à environ 20 mètres de la muraille de la vieille ville. Suite aux objections formulées par des résidents de Silwan et des organisations de la société civile, le Sous-Comité a décidé de réduire les plans originaux d'au moins la moitié[8]. Ces événements interviennent sur fond d'extension continue des colonies dans le secteur. Dans trois incidents, entre mai et octobre 2015, six familles palestiniennes ont, à la suite d'une décision judiciaire, été expulsées de leur maison au cœur du quartier de Silwan par des colons, sous escorte policière, qui affirmaient être les propriétaires desdites maisons. En outre, en août et septembre 2015, dans deux autres incidents des colons ont emménagé, sous escorte policière, dans des immeubles résidentiels à Silwan après que ceux-ci ont été vidés de leurs habitants palestiniens. Ces immeubles auraient été vendus par leurs propriétaires palestiniens. Précédemment, le Secrétaire général avait constaté avec préoccupation que la mise en œuvre des plans concernant le complexe Kedem risquait d'accélérer l'expansion des colonies à Silwan et de peser par conséquent sur la situation des droits de l'homme dans la région (voir le document A/70/351, par. 36).

20. Le 10 août 2015, les autorités israéliennes en charge de l'aménagement du territoire en Cisjordanie ont approuvé les plans pour l'aménagement d'un grand site archéologique et touristique à Khirbet Seiloun, sur les terres du village palestinien de Qaryout. Le site, dont les autorités israéliennes assurent la promotion sous le label « Tel Shiloh », est situé dans le périmètre de la colonie de Shilo[9]. Les autorités compétentes ne sont pas allées jusqu'à approuver dans sa totalité le plan directeur initial, mais ont conféré à l'administrateur chargé des sites archéologiques, qui relève de l'Administration civile israélienne, le pouvoir d'approuver des structures au cas par cas, y compris celles conçues à des fins touristiques et commerciales. Contrairement à la pratique actuelle, les autorités en charge de l'aménagement du territoire ont demandé que soit accordé aux visiteurs palestiniens l'accès au site antique sans autorisation. Au moment de l'établissement du présent rapport, les Palestiniens avaient toujours besoin d'autorisations pour accéder à la zone[10].

b) Extension des « frontières du domaine de l'État »

21. L'extension des terres sous le contrôle des colonies est aussi mise en évidence par les activités de l'équipe spéciale chargée de la délimitation des terres du domaine de l'État, qui relève de l'Administration civile israélienne (équipe spéciale de la Ligne bleue). Celle-ci est chargée d'inspecter et de définir les limites des terres désignées comme propriété de l'État, que les autorités israéliennes appellent « domaine de l'État »

---

[7] La planification du parc a commencé en 2005. Son aménagement a été approuvé malgré la position du Ministre de la protection de l'environnement de l'époque, Amir Peretz. Voir B'Tselem, « Mont Scopus Slopes National Park and the harm it causes to al-'Esawiya and a-Tur », 20 juillet 2015.

[8] Ir Amim, Newsletter, 10 septembre 2015.

[9] Voir l'étude de cas figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/70/351, par. 63 à 66).

[10] Emek Shaveh, communiqué de presse, 12 août 2015.

depuis 1970 (voir le document A/HRC/22/63, par. 63). L'incorporation de terres dans le domaine de l'État est une étape cruciale du processus d'affectation des terres aux colonies. Aux termes des directives opérationnelles de l'équipe spéciale, ses activités visent à trancher les plaintes pour irrégularité et réparer les violations des droits de propriétaires qui ont été injustement dépossédés de leurs terres[11]. Devant la Haute Cour de justice, l'Administration civile a fait valoir que le fait que l'équipe spéciale de la Ligne bleue délimite des terres ne signifiait pas que celles-ci étaient déclarées patrimoine de l'État, et qu'il s'agissait de simples corrections techniques d'erreurs d'arpentage. Cependant, depuis 2009, les révisions effectuées par l'équipe spéciale de la Ligne bleue ont permis l'augmentation du domaine de l'État de quelque 120 000 dounams (12 000 hectares)[12].

22. Jusqu'en août 2015, l'équipe spéciale de la Ligne bleue redessinait les limites du domaine de l'État sans en informer le public, privant ainsi les Palestiniens possédant des terres, dont les limites ont été redéfinies, de la possibilité de faire valoir leurs droits sur les terres en question et de faire appel. Cette pratique a été contestée devant la Haute Cour de justice israélienne par des organisations israéliennes des droits de l'homme et des propriétaires terriens palestiniens des villages de Zawiya, Louban Al-Sharqiya et Qaryout, dans le nord de la Cisjordanie, à la suite de l'extension des limites du domaine de l'État par l'équipe spéciale de la Ligne bleue au profit de la colonie d'Eli en 2012.

23. À la demande de la Haute Cour de justice, l'Administration civile a émis le 11 août 2015 des directives révisées, qui imposent la notification préalable des villages où une révision des limites du domaine de l'État est prévue et d'accorder un droit de faire appel, dans un délai de quarante-cinq jours. Les organisations de défense des droits des propriétaires terriens palestiniens ont déclaré que le niveau des capacités techniques et des dépenses nécessaires pour contester une révision des limites du domaine de l'État rendaient inopérantes les nouvelles directives pour les propriétaires les plus touchés.

D. « Légalisation » d'avant-postes non autorisés

24. En 2014, le Secrétaire général s'est dit préoccupé par les mesures prises par les autorités israéliennes en vue de légaliser de façon rétroactive quelque 25 avant-postes en Cisjordanie (voir le document A/70/251). Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont continué d'adopter des mesures visant à légaliser rétroactivement des avant-postes illégaux en Cisjordanie. Ces mesures, qui sont mises en œuvre aux niveaux administratif, militaire et législatif, reposent pour la plupart sur le raisonnement juridique et les recommandations de la « Commission Levy », constituée en 2012 par le Gouvernement[13].

25. Dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Haute Cour de justice, le Gouvernement israélien a déclaré son intention de légaliser rétroactivement plusieurs avant-postes attenant à la colonie de Shilo, dans le sud du gouvernorat de Naplouse, à savoir Adei Ad, Esh Kodesh, Ahiya et Kidah. À cette fin, et conformément à la

[11] Directives révisées de l'équipe chargée de délimiter le domaine de l'État, émises par le chef de l'Administration civile israélienne le 11 août 2015.

[12] Informations reçues de Dror Etkes (fondatrice de Kerem Navot, organisation non gouvernementale israélienne qui surveille les activités d'implantation de colonies), fondées sur des données émanant des Forces de défense israéliennes, communiquées par courriel au HCDH, le 16 novembre 2015.

[13] Dans son rapport publié en juillet 2012, la « Commission Levy », créée par le Gouvernement israélien afin d'examiner le statut juridique des colonies non autorisées en Cisjordanie « avant-postes »), a recommandé la légalisation des avant-postes. Le rapport n'a pas été officiellement adopté par le Gouvernement israélien (voir le document A/HRC/22/63, annexe I, p. 37).

politique déclarée d'Israël consistant à légaliser rétroactivement les colonies implantées sans autorisation sur des terres dites du domaine de l'État, l'équipe spéciale de la Ligne bleue a lancé le processus d'examen et de révision des limites dudit domaine dans la région. De l'aveu même des autorités israéliennes, ces avant-postes sont un terreau fertile pour les activités de colonisation illégale et la violence des colons[14]. L'impact de la présence et de l'expansion des avant-postes de Shilo sur les droits de l'homme des communautés palestiniennes a fait l'objet d'un examen détaillé par le Secrétaire général (voir le document A/70/351).

26. Le 21 octobre 2015, le Premier Ministre a rétroactivement approuvé un plan de construction pour la colonie d'Itamar. Le 29 octobre, il en a fait de même pour des plans concernant trois autres colonies, Shvut Rachel, Santana et Yaqir[15].

27. En juillet 2015, le Premier Ministre a nommé un comité technique pour formuler des recommandations en vue de la « légalisation » rétroactive d'avant-postes de colonies dans le cadre du droit israélien[16]. Cette initiative fait apparemment suite aux pressions exercées par des groupes de colons après que la Haute Cour de justice israélienne a rendu une décision ordonnant l'évacuation d'avant-postes et de quartiers de colons construits sur des terres appartenant à des Palestiniens. Le 21 juillet 2015, la Ministre de la justice, Ayelet Shaked (du parti Foyer juif) déclarait ce qui suit : « Il est temps de dissiper le brouillard juridique et que les résidents [israéliens] installés [en Cisjordanie], dont la plupart vivent dans des communautés établies par les gouvernements israéliens successifs, arrêtent de s'inquiéter au sujet de la propriété de leur maison et de se sentir sans cesse menacés à cet égard. »[17]. Au moment de l'établissement du présent rapport, le comité en question n'avait pas encore soumis ses recommandations.

28. En octobre 2015, un membre du Likoud à la Knesset, Yoav Kisch, a proposé un projet de loi visant à permettre « la régularisation » (légalisation rétroactive dans le cadre du droit israélien) des colonies construites sur des terres appartenant à des Palestiniens confisquées à leurs propriétaires, en contrepartie d'une indemnisation[18]. Selon sa proposition, les biens confisqués seraient attribués à la Division des colonies de l'Organisation sioniste mondiale, qui les réaffecterait ensuite pour répondre aux besoins de « régularisation rétroactive » de colonies. Les propositions formulées dans le projet de loi contredisent les arrêts rendus par la Haute Cour de justice israélienne dans nombre d'affaires notoires (voir ci-dessous), laquelle a ordonné la démolition des colonies illégales construites sur des terres appartenant à des Palestiniens. Un débat sur le projet de loi au Comité ministériel pour la législation a été reporté à la dernière minute, en raison semble-t-il de pressions diplomatiques exercées sur le Gouvernement israélien. Dans un commentaire publié par le site Internet de la Knesset, Yoav Kisch a déclaré que le projet de loi avait été suspendu en attendant

---

[14] Réponse de l'État, en date du 12 octobre 2015; Haute Cour de justice, affaire n° 8395/14, *Chef du conseil de village de Turmussaya et consorts* c. *Ministre de la défense et consorts* (disponible en hébreu seulement).

[15] B'Tselem, « L'officialisation rétroactive » d'Itamar, de Shvut Rachel, de Sansana et de Yaqir s'inscrit dans le cadre de la politique du Gouvernement visant à annexer des terres palestiniennes à l'État d'Israël, novembre 2015.

[16] Le comité est chargé « d'établir un plan général pour la régularisation des structures et des quartiers juifs en [Cisjordanie] qui ont été construits avec la participation des pouvoirs publics ». Il est présidé par le Secrétaire du Cabinet du Premier Ministre, Avichai Mendelbit, et composé de représentants des Ministères de l'agriculture et de la défense. Information communiquée par le Cabinet du Premier Ministre, 19 juillet 2015.

[17] Revital Hovel, « New Israeli Panel Eyes Legalizing West Bank Outposts », *Haaretz*, 22 juillet 2015.

[18] Projet de loi n° P/1973/20 sur la régularisation, 2015 (rédacteurs : Yoav Kisch, Bezalel Smotrich, David Bitan, Nava Boke, Israel Eichler, Eli Cohen, Machluf Miki Zohar, Avraham Naguisa, Robert Ilatov et Sharon Gal).

l'examen de sa légalité au regard du droit international. Un projet de loi similaire avait été rejeté par la Knesset en 2012.

E. Décisions de justice et démolition d'implantations

29. Au cours de la période considérée, la Haute Cour de justice israélienne a rendu des arrêts confirmant le droit des Palestiniens à la propriété privée en Cisjordanie. Cela a été confirmé dans plusieurs affaires notoires, y compris celles concernant Amona, Ofra, Beit El et Givat Zeev, ainsi que dans le cadre de procédures judiciaires relatives à des travaux de construction sur les terres de Qaryout dans la colonie de Derekh Ha'Avot et l'exploitation par des colons de terres agricoles dans la vallée du Jourdain.

30. Le 29 juillet 2015, les forces de sécurité israéliennes ont démoli deux bâtiments résidentiels appartenant à des colons, les immeubles « Dreinoff », qui étaient construits à la périphérie de la colonie de Beit El, sur un terrain appartenant à un Palestinien résidant dans le village voisin de Dura al-Qara. Les immeubles en question ont été démolis sur ordre du Ministre de la défense, en application d'arrêts rendus par la Haute Cour en septembre 2014 et juin 2015, après une longue bataille judiciaire et plusieurs tentatives de la part des autorités et des colons israéliens pour obtenir leur légalisation rétroactive.

31. De violents affrontements ont éclaté entre des centaines de colons et les forces de l'ordre dans les jours qui ont précédé cette démolition, après que celles-ci se soient opposées à des responsables de colonies et des jeunes qui se dirigeaient vers les immeubles pour les occuper et empêcher leur démolition. Les troubles se sont ensuite propagés à d'autres endroits en Cisjordanie. L'évolution de la situation dans cette affaire a suscité de vives réactions de la part des différentes factions composant le Gouvernement israélien, ce qui a fini par provoquer des tensions au sein de la coalition au pouvoir. De hauts responsables au Gouvernement appartenant au Foyer juif ont protesté publiquement contre la démolition. En outre, le Ministre de l'éducation, Naftali Bennett, s'est adressé aux colons et aux sympathisants rassemblés devant les immeubles Dreinoff critiquant le Ministère de la défense, qui avait ordonné le déploiement de forces de l'ordre sur le site, la veille de la démolition[19]. Le jour de la démolition des immeubles, le Premier Ministre a approuvé la construction de 300 nouveaux logements dans la colonie de Beit El[20].

32. Le Secrétaire général note avec préoccupation les demandes répétées de l'État israélien en vue de la prolongation des délais relatifs à l'exécution des décisions de justice ordonnant des démolitions. En effet, dans les quelques cas d'expulsion de colons ou de démolition d'implantations résidentielles, enregistrés ces dernières années, les propriétaires palestiniens n'ont pas encore retrouvé le plein accès à leur terrain. Ils n'ont vu que peu d'améliorations, si tant est qu'il y en ait eu, dans l'accès à leurs terres et la protection de leurs biens.

---

[19] Les Ministres Uri Ariel, Ze'ev Elkin et Yariv Levin ont publié une déclaration commune : « Nous sommes venus ici pour exprimer notre soutien aux habitants de Beit El, ainsi qu'à leur désir d'établir leur communauté et à leur protestation contre la démolition inutile des immeubles ». Voir Chaim Levinson, « Hundreds of Young Settlers Clash Violently With Police at Beit El », *Haaretz*, 28 juillet 2015.

[20] Stuart Winter et Judah Gross, « As two buildings torn down at Beit El, Netanyahu approves 300 more », *Times of Israel*, 29 juillet 2014.

V. Violence des colons et incapacité à maintenir l'ordre

A. Situation générale et tendance

33. La violence des colons est directement liée au maintien et à l'expansion continus des colonies illégales dans toute la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et a de profondes répercussions sur les droits des Palestiniens (voir les documents A/HRC/28/44, par. 39 à 46, et A/69/348, par. 36 à 44).

34. Pendant la période considérée, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré 253 incidents de violence dans lesquels étaient impliqués des colons; 101 ont causé des blessures à des Palestiniens et le reste des dommages à leurs biens. Ceci est à comparer avec les 207 cas présumés de violence enregistrés l'année précédente, ayant fait des victimes dont cinq décès parmi les Palestiniens (deux tués par des colons et trois par les forces de sécurité israéliennes). Le nombre d'incidents violents liés aux colonies ayant fait des victimes parmi les Israéliens ou causé des dommages à leurs biens ont augmenté pendant la période considérée, atteignant 123 avec un bilan de 75 blessés, contre 96 incidents ayant fait 69 blessés signalés pendant les douze mois précédents. Le Secrétaire général à maintes fois condamné toutes les attaques contre les civils et leurs biens qui ne font qu'alimenter le cycle de la violence.

35. Dans une affaire qui a suscité des condamnations dans le monde entier, tôt le 31 juillet 2015, la maison de la famille Dawabsheh, dans le village palestinien de Duma, a été incendiée, dans ce qui semble avoir été une attaque menée par des colons israéliens. Un enfant de 18 mois a été tué au cours de l'attaque et ses parents ont succombé ultérieurement à leurs blessures. Un deuxième enfant de 4 ans du couple était encore hospitalisé au moment de la rédaction du présent rapport. Le 31 juillet 2015, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de la libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne s'est déclaré indigné par cet odieux incendie criminel qui aurait été commis par des extrémistes juifs dans le village de Duma près de Naplouse en Cisjordanie, au cours duquel un jeune enfant palestinien, Ali, a été tué, sa mère et son père ont été gravement blessés et son frère de 4 ans a été blessé, et a demandé une enquête rapide et approfondie pour traduire les auteurs de ce crime terroriste en justice.

36. S'il ressort du suivi de cette affaire par le HCDH que des efforts ont été faits par les autorités israéliennes chargées d'appliquer la loi pour ouvrir une enquête sur l'incident, aucune inculpation n'avait été prononcée au moment de l'établissement du présent rapport et l'enquête était en cours. Le 10 septembre 2015, des médias israéliens ont indiqué ce qui suit : « l'Armée israélienne sait qui est responsable de l'incendie qui a tué les trois membres de [la famille Dawabsheh], mais a choisi d'empêcher le recours à la justice afin de protéger l'identité de sa source ». Selon le même rapport, trois Israéliens ont fait l'objet d'une mesure d'internement administratif dans le cadre de cette affaire[21].

37. L'impunité dont jouissent les colons qui commettent des violences sur fond d'informations faisant état d'une augmentation générale du nombre d'attaques menées par des colons dans des villages palestiniens pendant la période considérée[22], met en lumière le climat persistant de peur et d'insécurité dans lequel sont plongés les

[21] Jonathan Lis et Chaim Levinson, « Israel Has Identified Duma Arson Suspects but Won't File Charges Yet, Says Defense Minister », *Haaretz*, 10 septembre 2015.

[22] Yesh Din, « Data sheet: Law Enforcement on Israeli Civilians in the West Bank », octobre 2015.

Palestiniens vivant à proximité des colonies illégales de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

38. Une recrudescence des violences commises par les colons a été enregistrée en octobre 2015, dans le contexte de la vague de violences qu'a connue le Territoire palestinien occupé. Le nombre d'incidents a ainsi augmenté pendant les premiers jours d'octobre à la suite de l'assassinat d'un couple palestinien par des Palestiniens en Cisjordanie, le 1er octobre, surtout dans la ville et le gouvernorat d'Hébron où, selon des données émanant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ont eu lieu au moins 30 attaques de colons contre des Palestiniens et des biens leur appartenant. Ces attaques ont revêtu la forme de jets de pierres contre des maisons palestiniennes dans les secteurs de Wadi al-Hussein, Jabari et al-Rajabi, à proximité de la colonie de Kiryat Arba. Le 29 octobre, les restrictions imposées dans la partie d'Hébron contrôlée par Israël ont été renforcées, lorsque les forces de sécurité israéliennes ont bouclé la zone située autour de la colonie de Tel Rumeida, en application d'un ordre émanant des autorités militaires. Ce sont les Palestiniens qui pâtissent le plus des restrictions, les colons israéliens étant eux autorisés à circuler librement dans tout le secteur[23].

39. Des attaques et des actes d'intimidation commis par des colons contre des volontaires et des représentants d'organisations humanitaires internationales – assurant une présence protectrice et recueillant des informations sur les violations des droits de l'homme dans la partie d'Hébron contrôlée par Israël et dans le sud du gouvernorat de Naplouse – ont été signalés en octobre 2015. Le Secrétaire général est préoccupé par ces attaques délibérées subies par des défenseurs des droits de l'homme dans la région. Ces attaques ont été aggravées par les restrictions à la liberté de circulation imposées par les forces de sécurité israéliennes, notamment au niveau de tous les postes de contrôle et sur la route conduisant à l'école Qurtuba à Hébron qui relie deux colonies.

B. Mesures israéliennes pour faire face à la violence des colons : respect de l'obligation de rendre des comptes et prévention

40. Dans un effort pour remédier à l'absence de protection et appliquer la loi aux colons, un groupe spécialisé a été créé au début de 2013 dans les services de police israéliens en Cisjordanie. Il est chargé des crimes nationalistes et a spécifiquement pour tâche de faire face, en coordination avec l'Agence israélienne de sécurité, les Forces de défense israéliennes et le Ministère de la justice, aux infractions à motivation idéologique commises par des civils israéliens. Selon le Ministère israélien de la justice, en 2014, l'entrée en fonctions du groupe a entraîné une augmentation de 64 % du nombre d'inculpations de suspects israéliens[24].

41. Le Secrétaire général se félicite des mesures susmentionnées prises par les autorités israéliennes pour faire face à la violence des colons. Il y a lieu de signaler que les affaires traitées par le groupe chargé des crimes nationalistes comprennent les infractions pénales contre les biens des forces de sécurité israéliennes et des Forces de défenses israéliennes ainsi que contre des Palestiniens. Il ressort de données publiées par la police israélienne en janvier 2015 que sur 83 inculpations prononcées par le groupe, 25 % seulement portaient sur des affaires dans lesquelles le plaignant était

[23] Groupe de protection, « Soucis de protection et impact humanitaire des activités liées aux colonies dans la ville d'Hébron », avril 2014.

[24] Réponse du Département des conseils juridiques et de la législation (droit international) du Ministère de la justice au rapport de Yesh Din, intitulé simulacre d'application de la loi, 23 décembre 2014. Voir Yesh Din « Mock Enforcement », mai 2015, p. 148.

palestinien[25]. Des préoccupations subsistent par conséquent quant au fait que les efforts fournis par les autorités israéliennes ne se sont pas traduits par une amélioration sensible dans l'application de la loi dans les affaires où les victimes sont des Palestiniens.

42. Les autorités israéliennes continuent de prendre des mesures administratives à l'égard d'Israéliens soupçonnés d'actes de violence à motivation idéologique dans un effort pour juguler ce type d'infraction. Parmi les mesures prises figurent l'internement administratif de trois Israéliens[26], ainsi que l'adoption d'au moins 36 ordonnances d'interdiction, dont 16 ont été émises à l'encontre de mineurs. Ces dernières visaient essentiellement à restreindre des déplacements de suspects en Cisjordanie[27].

43. Le recours par Israël à l'internement administratif, aussi bien à l'encontre des Palestiniens que des Israéliens, a été condamné par le Secrétaire général (voir le document A/69/347, par. 29)[28]. Là où il est impossible de porter des accusations pénales, les Israéliens devraient songer à utiliser des mesures de substitution, telles que les ordonnances d'interdiction et à les appliquer dans le respect des obligations qui leur incombent dans le domaine des droits de l'homme, notamment celle d'assurer un contrôle judiciaire et une procédure régulière.

VI. Impact sur les communautés palestiniennes risquant d'être transférées de force

a) Situation générale

44. Le Secrétaire général s'est déclaré préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire des Bédouins et des éleveurs palestiniens touchés par les démolitions de maisons et les plans israéliens de réinstallation de communautés entières[29].

45. Le Secrétaire général a déjà évoqué par le passé la politique de zonage et d'aménagement appliquée par Israël en Cisjordanie, qui régit la construction de logements et de structures dans la zone C; cette politique est restrictive et discriminatoire et incompatible avec les normes du droit international (voir le document A/HRC/25/38, par. 11 à 20). Le système en place fait passer les intérêts des colonies israéliennes avant les besoins de la population protégée et rend pratiquement impossible pour les Palestiniens vivant dans la zone C (approximativement 300 000 personnes, selon le Bureau de la Coordination des affaires humanitaires) d'obtenir des permis de bâtir. De sévères restrictions aux plans d'urbanisme palestiniens dans cette zone entravent en outre le développement des communautés, qui sont, concrètement, empêchées dans le cadre de la politique actuelle de se doter de services et d'infrastructures de base.

46. L'impossibilité de construire sans être inquiété soumet à d'énormes pressions les communautés concernées, en particulier celles dont la réinstallation est prévue, dans la mesure où elles savent que dans l'actuel système, leurs biens ne bénéficient d'aucune protection à long terme contre la démolition, ce qui crée un environnement coercitif

---

[25] Informations fournies à Yesh Din par la police israélienne à la suite de procédures relatives à la liberté d'information, communiquées au HCDH dans une correspondance datée du 9 décembre 2015.

[26] Gili Cohen, « Ya'alon: Administrative Detention Used on Jewish Extremists to Prevent Fuure Attacks », *Haaretz*, 10 septembre 2015.

[27] Selon des articles publiés par la presse israélienne entre novembre 2014 et octobre 2015.

[28] Voir également l'exposé sur la situation au Moyen-Orient, ainsi que sur la question palestinienne, fait au Conseil de sécurité, le 9 août 2015, par le Secrétaire général adjoint, Jeffrey Feltman.

[29] Voir la déclaration du porte-parole du Secrétaire général, New York, 8 septembre 2015.

qui a pour effet de pousser des communautés à quitter des terres où elles habitent depuis des dizaines d'années.

47. Selon le Bureau de la Coordination des affaires humanitaires, entre le 1er novembre 2014 et le 31 octobre 2015, les autorités israéliennes ont démoli 554 structures palestiniennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, dont 137 structures résidentielles habitées; ces chiffres sont en baisse par rapport à la précédente période considérée. Ces démolitions ont entraîné le déplacement de 712 Palestiniens et ont eu des effets néfastes sur les moyens de subsistance de communautés vivant dans toute la Cisjordanie[30]. Au cours de l'année précédente (1er novembre 2013-31 octobre 2014), le Bureau avait enregistré 628 démolitions de structures palestiniennes ayant entraîné le déplacement de 1 263 Palestiniens.

48. Le mois d'août 2015 a vu le plus grand nombre de démolitions de structures palestiniennes en un seul mois depuis juin 2010; quelque 140 structures palestiniennes ont été détruites et plus de 200 Palestiniens déplacés. La grande majorité des démolitions ont eu lieu dans la zone C, touchant surtout des communautés d'éleveurs bédouins déjà vulnérables.

49. Parallèlement, les activités du Gouvernement israélien visant à réinstaller les communautés de Bédouins et d'éleveurs ont progressé pendant la période considérée. La réinstallation prévue des communautés de Bédouins et d'éleveurs de la zone C suscite de sérieuses préoccupations au regard du droit international. Le Secrétaire général note de nouveau avec préoccupation que la mise en œuvre des réinstallations proposées peut constituer un transfert forcé individuel et massif de personnes. Hormis ceux effectués temporairement pour la sécurité des populations ou pour des impératifs militaires dans le contexte d'hostilités, les transferts forcés violent le droit des droits de l'homme et sont interdits par le droit international humanitaire. En vertu de l'article 147 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, le transfert illégal de personnes protégées constitue une grave violation de ses dispositions et peut engager la responsabilité pénale individuelle des dirigeants impliqués dans ces transferts. En outre, le transfert de communautés bédouines palestiniennes irait à l'encontre des obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international des droits de l'homme, concernant en particulier le droit au libre choix de la résidence et à un logement convenable (voir les documents A/67/372, par. 37, et A/HRC/24/30, par. 29).

b) Risque de transfert forcé des habitants de Susiya – dans les collines du sud d'Hébron

50. La localité palestinienne de Susiya est située dans le gouvernorat d'Hébron dans le sud de la Cisjordanie et compte actuellement 55 familles palestiniennes, qui y vivent depuis des dizaines d'années sur des terres qu'elles affirment être les leurs. Les habitations de la moitié de ces familles et tous les bâtiments publics de la communauté se trouvent dans la zone C, où Israël exerce un contrôle total sur l'aménagement et le zonage. L'autre moitié vit dans la zone B[31]. Des ordonnances de démolition ont été émises pour l'ensemble des 170 structures du village situées dans la zone C, qui comprennent, entre autres, 32 baraques et tentes résidentielles, 26 abris pour animaux et 66 structures de services aux familles, 20 citernes et 20 latrines, 2 dispensaires,

[30] Informations (non publiées) émanant du Bureau de la Coordination des affaires humanitaires, communiquées dans une lettre datée du 26 novembre 2015.

[31] En 1986, les autorités israéliennes ont déclaré la principale zone résidentielle de Susiya site archéologique et en ont expulsé tous les habitants. La plupart de ceux d'entre eux, qui s'étaient réinstallés dans ce que l'on appelle à présent la zone C sur des lots de terrains jouxtant l'emplacement originel du village, ont été à nouveau déplacés dans le contexte de deux vagues de démolition en 2001 et 2011 menées au motif qu'ils avaient bâtis sans permis.

1 école et 1 jardin d'enfants. Près de la moitié de ces structures ont été financées par des donateurs internationaux dans le cadre de l'aide humanitaire.

51. La colonie voisine de Susiya, implantée en 1983 en violation du droit international, a une population d'un millier de personnes, dont certains membres vivent dans des avant-postes non autorisés érigés en 2002 sur l'emplacement initial du village palestinien de Susiya, dans des terres déclarées site archéologique. À la fin des années 1990, les autorités israéliennes avaient alloué 150 hectares à la colonie de Susiya (« frontières municipales ») pour lui permettre de se développer dans un périmètre cinq fois plus vaste que la zone actuellement bâtie. La colonie de Susiya s'est vu attribuer un plan d'urbanisme qui permet de créer des logements et de développer l'infrastructure. Les autorités ont raccordé à l'eau et à l'électricité un avant-poste mitoyen, établi pourtant sans permis, et se sont abstenues d'exécuter les ordres de démolition émis.

52. En raison des actes de violence et d'intimidation constants des colons, les habitants palestiniens du village de Susiya ont, dans le meilleur des cas, un accès restreint à 200 hectares de terres qui constituent environ les deux tiers des terrains agricoles et des zones de pâturage de la communauté. Leurs moyens de subsistance ont gravement souffert de cette situation. Rien qu'en 2014, quelque 800 oliviers et jeunes plants appartenant à des Palestiniens de Susiya auraient été vandalisés et détériorés par des colons israéliens.

53. Les autorités israéliennes chargées de l'aménagement du territoire ont maintes fois rejeté des schémas de zonage et d'aménagement soumis par des habitants du village de Susiya désireux d'obtenir des permis pour construire sur leurs propres terres. Le 4 mai 2015, la Haute Cour de justice israélienne a rejeté une requête d'habitants de cette localité réclamant une ordonnance de référé pour le gel des démolitions dans leur village, exposant ainsi 28 familles à un risque d'expulsion et de déplacement imminent[32]. Dans le cadre de la procédure judiciaire devant la Haute Cour de justice, les autorités israéliennes ont réaffirmé leur intention de « réinstaller » les habitants du village dans un site proche attenant à la ville palestinienne de Yatta.

54. Au cours de l'été 2015, des efforts concertés de la communauté internationale, notamment de l'Organisation des Nations Unies et des États Membres, ont permis d'empêcher l'exécution des plans de démolition israéliens sur ce site. Toutefois, les restrictions à l'accès aux services de base et aux zones de pâturage de Susiya auxquelles sont soumis depuis longtemps les villageois, s'ajoutant aux actes systématiques d'intimidation des colons israéliens, ont créé un environnement coercitif qui suscite des craintes quant à un transfert forcé des populations concernées en violation du droit international[33]. Lors d'une audience devant la Haute Cour de justice tenue le 3 août, les deux parties sont convenues de reporter à une date ultérieure les discussions afin d'avoir le temps de trouver une solution négociée. Une médiation est actuellement en cours entre les habitants du village et les autorités israéliennes.

c) Plan de réinstallation des Bédouins – Cisjordanie centrale, y compris la périphérie de Jérusalem

55. Pendant la période considérée, les autorités israéliennes ont soumis en avril 2014, par l'intermédiaire du général de division Yoav Mordechai, Coordonnateur des activités du Gouvernement dans les territoires, des plans pour la « réinstallation » de

[32] Bureau de la Coordination des affaires humanitaires, « Susiya: a community at imminent risk of forced displacement », fact sheet, juin 2015.

[33] Ibid.

quelque 46 communautés bédouines palestiniennes dans la périphérie de Jérusalem[34]. Ces plans prévoient le déplacement de communautés palestiniennes vivant à l'intérieur et autour de zones stratégiques affectées à l'infrastructure des colonies israéliennes dans toute la partie centrale de la Cisjordanie, y compris le projet de colonie E1. Ce dernier projet se heurte depuis longtemps à l'opposition de la communauté internationale en tant qu'obstacle à une solution fondée sur deux États[35].

56. Les plans de transfert d'Israël exposent les communautés bédouines rurales vivant actuellement sur toute l'étendue de la zone C de la partie centrale de la Cisjordanie à un transfert forcé vers trois communes, que l'administration civile israélienne prévoit de créer à Al-Jabal, Nweima et Fasayil. Ces sites de réinstallation sont aménagés dans le but précis de « régulariser la situation des Bédouins »[36], de trouver « une solution » aux populations établies dans la région du bloc Adumin – rocade ouest n° 1 »[37] et de « fixer de façon permanente ceux qui s'y trouvent »[38]. L'exécution de ces plans entraînerait donc le transfert de près de 7 500 Bédouins palestiniens vers des centres urbains qu'il est prévu de créer aux alentours de Jéricho, près de la décharge municipale de Jérusalem et dans la vallée du Jourdain.

57. Les Bédouins, dont bon nombre tirent traditionnellement leur subsistance de l'élevage, s'opposent expressément à leur transfert vers les nouveaux centres proposés car cela détruirait leur économie pastorale traditionnelle, leur tissu social et leur mode vie rural[39]. En tant que Puissance occupante, Israël a l'obligation d'assurer le bien-être des populations protégées et doit tenir compte des droits et des intérêts des Bédouins.

58. L'aménagement d'un des centres – Al-Jabal-Ouest – a commencé en février 2015 en tant qu'extension de la commune existante d'Al-Jabal, et les travaux de terrassement se sont achevés en septembre 2015. Le 6 septembre 2015, la Sous-Commission israélienne de la planification et des autorisations a donné son accord, de principe, à la délivrance par l'administration civile israélienne de permis de bâtir pour 17 des 35 lots de terrains[40]. L'administration civile israélienne a également présenté des plans pour l'aménagement de la commune de Nweima. En avril 2015, les communautés bédouines ont intenté un recours contre les mesures prises dans le cadre

---

[34] Le 27 avril 2014, le général de division Yoav Mordechai a officiellement présenté ses plans à la Sous-Commission de Judée et Samarie, qui relève de la Commission des affaires étrangères et de la Défense de la Knesset, présidée par Mordhay Yogev. Les plans sont décrits dans une présentation PowerPoint intitulée « Infrastructure and Supervisory Units » mentionnée dans le procès-verbal de la réunion de la Sous-Commission.

[35] Les plans de construction de colonies dans la zone E1 accentueraient l'isolement de Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie et rompraient la continuité territoriale de la Cisjordanie (voir le document A/HRC/25/38).

[36] Présentation PowerPoint du Coordonnateur des activités du Gouvernement dans les territoires, diapositive intitulée « Regulating Bedouins ». « COGAT takes steps to advance a number of plans to regulate the Bedouin population ».

[37] Présentation PowerPoint du Coordonnateur des activités du Gouvernement dans les territoires, diapositive intitulée « Programmes in the area of Ma'ale Adumim-Abu Dis – for a solution to the population residing in the area of the Adumim Bloc – western Road No. 1: Western Jahalin – programme operative, implementation tender soon. Afforested Jahalin – in process towards an environmental impact survey ». La « population » dont il est question est celle des communautés bédouines.

[38] Procès-verbal de la réunion de la Sous-Commission du Comité de la région de Judée et Samarie de la Commission des affaires étrangères et de la défense, dix-neuvième session de la Knesset, 27 avril 2014. Benjamin Weil, Meetings Minutes, p. 52.

[39] En avril 2014, plusieurs familles bédouines de la tribu de Jahalin, dont les autorités israéliennes prévoient la réinstallation, ont adressé une « lettre à la communauté internationale » dans laquelle elles ont exprimé leur rejet absolu des plans de réinstallation de l'administration civile israélienne.

[40] Information émanant de Bimkom – Planners for Human Rights.

du processus d'aménagement[41]. Au moment de la rédaction du présent rapport, la procédure judiciaire n'était pas encore terminée, et les plans pour l'aménagement d'une troisième commune à Fasayil n'ont pas progressé.

59. Depuis avril 2015, la communauté bédouine d'Abu Nwar est dans le viseur de l'administration civile israélienne dans l'optique d'un transfert à Al-Jabal-Ouest. Les terres d'Abu Nwar sont situées dans la partie sud de la zone visée par le projet de construction de la colonie E1[42]. Le 28 avril 2015, un agent de liaison nommé par le Gouvernement a informé la communauté d'Abu Nwar qu'elle ferait l'objet d'une réinstallation complète et que 34 familles devraient s'inscrire pour être transférées à Jabal dans un délai d'un mois. Le médiateur a souligné que l'administration civile israélienne ne permettrait pas à la communauté d'Abu Nwar de rester là où elle se trouve actuellement. Au total, quelque 200 ordonnances de démolition ont été émises pour Abu Nwar depuis 1998; l'exécution de bon nombre d'entre elles dépendrait seulement du bon vouloir des autorités. Seules les ordonnances émises en 2015 sont actuellement suspendues par une ordonnance de référé[43].

60. Dans le contexte du système de zonage et d'aménagement restrictif et discriminatoire en vigueur, les démolitions et les expulsions ou la menace d'y procéder créent un environnement coercitif qui est de nature à ne laisser en réalité aux communautés concernées d'autre choix que de partir, potentiellement vers au moins un des trois sites désignés par Israël (voir le document A/69/348, par. 12 à 15). Comme l'a déclaré précédemment le Secrétaire général (voir le document A/69/348, par. 16), les plans israéliens de « réinstallation » des communautés bédouines de la zone C constitueraient un transfert forcé en violation du droit international, sauf si les personnes concernées donnent leur consentement en pleine connaissance de cause.

d) Périphérie sud de Jérusalem

61. L'expansion continue du bloc de colonies de Gush Etzion, dans le district de Bethléem, et les restrictions d'accès qui en résultent risquent de fragmenter et d'isoler davantage du centre urbain de Bethléem neuf villages palestiniens qui étaient déjà séparés de Jérusalem-Est[44]. Cette intégration continue de pans importants de Bethléem dans le « Grand Jérusalem » israélien dans la périphérie sud donne lieu à une profonde expansion en Cisjordanie et coupe les zones en question de Jérusalem-Est, portant de nouveau atteinte à la continuité territoriale de la Cisjordanie et, par conséquent, à la viabilité de l'État palestinien.

62. En conséquence, les villages palestiniens d'Al-Walaja, de Battir et de Wadi Fukin, dans le gouvernorat de Bethléem, risquent d'être morcelés, et, notamment, de voir leurs terres confisquées en vue d'une éventuelle expansion des colonies ou de la construction du mur et leur liberté de circulation restreinte à cause de celui-ci, et d'être victimes des violences commises par les colons. En août 2014, l'armée israélienne a confisqué de vastes superficies de terres dans le gourvernorat de

---

[41] L'audience finale concernant ces objections ne peut avoir lieu qu'une fois que la Haute Cour de justice aura tranché la requête; cette dernière attend actuellement la réponse de l'Administration civile israélienne, et la décision qu'elle prendra aura un impact sur l'ensemble du plan d'aménagement de la commune de Nweima.

[42] Le plan d'urbanisme pour le projet de construction de la colonie E1 a été approuvé par le Haut Conseil de la planification israélien en 1999. Selon Bimkom – Planners for Human Rights, un plan détaillé pour la construction de 1 500 logements pour des colons sur un terrain d'une quarantaine d'hectares, abritant actuellement la communauté d'Abu Nwar, est en cours d'élaboration.

[43] Une ordonnance du tribunal interdit toute action de la part d'une partie au litige tant qu'il n'y aura pas eu de procès ou en l'absence d'une décision judiciaire.

[44] En janvier 2015, la Haute Cour israélienne a ôté des requêtes contre l'érection d'une barrière à Battir de la liste des affaires dont elle était saisie, suite à une déclaration du Gouvernement israélien indiquant que l'édification d'une barrière dans cette zone n'était plus une priorité.

Bethléem, moyennant l'affectation de 400 hectares faisant partie du « domaine de l'État »[45] à l'expansion de la colonie de Gva'ot. Rien que pour Wadi Fukin, les superficies confisquées représentent entre le tiers et la moitié des terres villageoises, y compris celles utilisées à des fins agricoles et les terres attenantes à l'école locale. On s'attend à ce que l'expropriation ait un effet néfaste immédiat sur les moyens de subsistance du village et complique les efforts pour construire d'autres salles de classe pour les élèves de la région. En outre, les travaux de terrassement entamés récemment en vue de la construction de 218 unités pour des colons dans les colonies situées dans ce secteur ont davantage isolé le village de Wadi Fukin, dont la seule route d'accès encore existante pourrait être démolie pour faire place nette à la nouvelle extension.

63. Ces dernières années, des cas répétés de violences imputées à des colons et de pollution de l'environnement dans les terres palestiniennes situées dans la zone de Wadi Fukin ont été mis en évidence par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui a également recueilli des informations sur les descentes régulières effectuées par des colons armés à des bassins d'irrigation pour intimider les agriculteurs. Les autorités israéliennes se sont montrées incapables de prévenir ou de juguler ces agressions ou de demander des comptes à leurs auteurs. En outre, le 11 juin 2015, les habitants de cette zone ont été témoins d'un nouveau recours à des bulldozers et de la démolition de deux puits.

VII. Colonies dans le Golan syrien occupé

64. Comme l'a mentionné le Secrétaire général dans son rapport sur les colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé (voir le document A/HRC/28/44, par. 54), selon les estimations, 21 000 colons israéliens vivent actuellement dans le Golan syrien occupé, dans 33 colonies lourdement subventionnées par Israël, Ces colonies bénéficient de nombreuses incitations financières, ainsi que d'une part disproportionnée des ressources en eau, qui permet aux colons d'obtenir des rendements agricoles plus élevés. Selon des informations reçues en octobre 2015, Israël a l'intention d'agrandir la taille de ses colonies aux cours des cinq prochaines années en faisant venir 100 000 autres colons dans la région[46]. Les informations reçues décrivent, d'autre part, les difficultés rencontrées par la population syrienne, dont le nombre est passé de 7 000 en 1968 à près de 25 000 en 2015 [47] dans la construction de nouvelles maisons et infrastructures[48].

65. De grandes sociétés israéliennes internationales continueraient d'exploiter les ressources naturelles du Golan syrien occupé[49]. Le Secrétaire général rappelle que, dans sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a réaffirmé que l'acquisition de territoires par la force était inadmissible, conformément à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et a décidé que la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans effet en droit international.

---

[45] Voir la Déclaration du Secrétaire général sur la question, à l'adresse suivante : www.unmultimedia.org/radio/english/2014/09/un-chief-alarmed-by-israel-seizure-of-land-in-west-bank/#.VpardfnhBj0.

[46] *Mint Press*, « Israel takes advantage of Syrian civil war to expand illegal Golan Heights settlements », 13 octobre 2015.

[47] Pour des détails sur l'exploitation des ressources naturelles, voir le document A/70/36139, par. 76.

[48] Al-Marsad, Arab Human Rights Center in Golan Heights, « Landmines in the Occupied Golan and Israel's obligation under international human rights and humanitarian law ».

[49] Voir par exemple, « *Mint Press*, Israel takes advantage of Syrian civil war ».

VIII. Conclusions et recommandations

66. **Les activités israéliennes liées aux colonies continuent de jouer un rôle central dans bon nombre de violations des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Secrétaire général tient à rappeler que le processus de colonisation représente le plus grand obstacle à un État palestinien viable.**

67. **Les autorités israéliennes doivent arrêter et inverser le processus de création et d'expansion des colonies dans le Territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé. En outre, Israël devrait cesser immédiatement d'utiliser des mécanismes de contrôle des terres pour étendre la zone effectivement occupée par les colonies (désignation de zones de tir, de parcs archéologiques, de terres agricoles, etc.). Israël doit mettre immédiatement fin à l'exploitation des ressources naturelles dans ces territoires.**

68. **Les déplacements et réinstallations dans de nouvelles zones résidentielles, à la suite d'ordres de démolition, et l'instauration d'un climat coercitif pourraient être assimilables à des transferts forcés et à des expulsions forcées individuelles et en masse en violation des obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.**

69. **Le Gouvernement israélien doit mettre fin d'urgence aux processus discriminatoires et illégaux d'aménagement du territoire en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, qui sont à l'origine de violations des droits des Palestiniens, notamment de leur droit d'accès à l'eau et aux services, y compris la santé et l'éducation.**

70. **Le Secrétaire général réaffirme que les autorités israéliennes doivent tenir les auteurs des actes de violence imputés aux colons pleinement responsables au pénal.**

71. **En outre, le Gouvernement doit abroger toutes les lois et les politiques et mettre fin aux pratiques qui sont directement ou indirectement à l'origine de transferts forcés de Bédouins et de communautés d'éleveurs. Les autorités doivent, spécifiquement, cesser de démolir des habitations et des biens privés palestiniens et s'abstenir de toute initiative de réinstallation des Bédouins et d'autres communautés d'éleveurs dans la zone, mesure qui va à l'encontre du droit international.**

72. **Le Gouvernement israélien doit appliquer toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux territoires occupés depuis 1967.**